

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_01-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-01- Accueil de loisirs : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2025.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

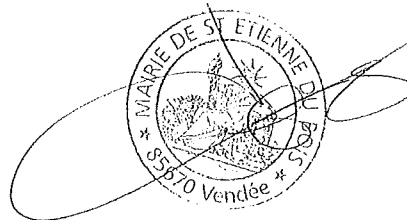
- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », pour l'année 2025
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-02- Animation Jeunesse : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants au service « Animation Jeunesse » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2025.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

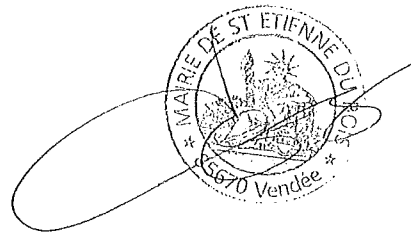
- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité au service « Animation Jeunesse » pour l'année 2025
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_03-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES :** AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-03- Services périscolaires : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants des services périscolaires, il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un agent, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2025.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

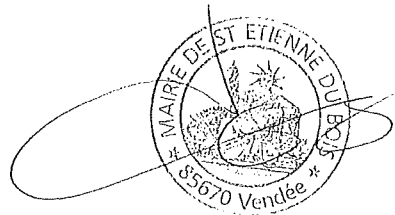
- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité aux services périscolaires, pour l'année 2025.
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint technique territorial (1<sup>er</sup> échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : 19 En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

**N° 19-12-2024-04- Accueil de loisirs « les Pitchounes » et Animation Jeunesse : mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'année 2025**

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

Vu le Code du travail

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels seraient rémunérés sur la base d'un forfait journalier de :

	Journée « classique »	Journée et nuit en séjour
Directeur occasionnel	90 €	110 €
Animateur diplômé	80 €	100 €
Animateur non diplômé	70 €	90 €
Animateur stagiaire	50 €	70 €

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

La collectivité à l'obligation pour ces agents de cotiser à Pôle Emploi.

Il est proposé de recruter les animateurs de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » et de l'Animation Jeunesse, pendant les vacances scolaires, au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

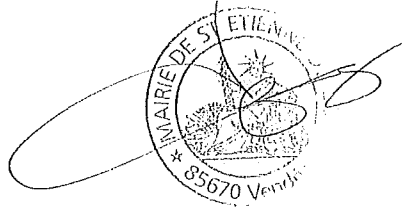
- D'approuver le recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » et de l'Animation Jeunesse, pendant les vacances scolaires 2025, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES :** AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-05- Tarifs Salle Beauséjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir comme suit, les tarifs pour la Salle Beauséjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	Commune	Hors commune
Arrhes réservation	25%	25%
Location Grande Salle	230 €	250 €
Option: Cuisine	150 €	170 €
Option : La veille	85 €	95 €
Option : Le lendemain	85 €	95 €
Vin d'honneur (SB)	165 €	180 €
Associations	2 manifestations à but lucratif gratuites puis 100€ à partir de la 3ème	
Cuisine seule	100 €	100 €
Buffet	250 €	270 €
Location Petite Salle	55 €	60 €
Option cuisine	75 €	80 €
Association hors commune , utilisation hebdomadaire	10 €	10 €
Nettoyage, Supplément si rendu non conforme	30€ de l'heure	
Non ramassage des déchets à l'issue de la location	30 €	30 €
Location vaisselle aux associations stéphanoises	40 €	
Caution Associations	100 €	
Caution	305 €	305 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES :** AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-06- Tarifs Camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit, les tarifs pour le camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	2025	
Location Emplacement (tarif/nuit)		
Emplacement du 01/07 au 31/08 (1 véhicule / 2 personnes)	18,00 €	
Emplacement hors juillet/août (1 véhicule / 2 personnes)	12,00 €	
Emplacement 10A, 10B, 1A et 1B réservés aux randonneurs pédestres et cyclistes sans électricité (1 tente, 2 personnes)	12,00 €	
Campeur supplémentaire	3,50 €	
Forfait électricité	6,00 €	
Garage mort	3,00 €	
Location Mobile-home et Chalet		
	1 à 2 chambres	3 chambres
Période du 14/06 au 28/06 et 23/08 au 13/09, la semaine	300,00 €	400,00 €
Période du 28/06 au 05/07 et du 16/08 au 23/08, la semaine	390,00 €	520,00 €
Période du 05/07 au 16/08, la semaine	450,00 €	600,00 €
La nuit	70,00 €	90,00 €
Le week-end (vendredi soir au dimanche, 2 nuits)	130,00 €	170,00 €
La semaine du 01/01 au 14/06 et du 13/09 au 31/12 (hors saison chauffage compris)	250,00 €	330,00 €
Le mois (hors juillet/août, chauffage inclus)	440,00 €	700,00 €
Caution	200 €	200,00 €
Animal, la nuit	2,80 €	2,80 €
Animal, la semaine	17 €	17 €
Divers		
Taxe de séjour (du 1er janvier au 31 décembre) par personne et par nuit pour les + 18 ans	0,53 €	
Forfait ménage	100 €	
Jeton Machine à laver	5,00 €	
Location draps - lit 2 personnes	6,50 €	
Location draps - lit 1 personne	3,50 €	
Location Emplacement à l'Année		
Emplacement n° 22, 23, 27	1 680 €	
Emplacement n°21	140€/mois	
Emplacement n° 17, 18	155€/mois	
Emplacement n° 11, 15 et 20	164€/mois	
Forfait électricité (par jour) du 1er octobre au 1er avril pour les emplacements n°22 et 23	6,00 €	
Forfait mensuel électricité pour les emplacements n° 11, 15, 17, 18	60,00 €	
Tarif électricité pour les emplacements n°11, 15, 17, 18, 20, 21 et 27 suivant relevé de compteur en janvier et juillet	0,23 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Éclaircie, Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de son affichage.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-07- Tarifs photocopies, droit de place et encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir le prix des photocopies, du droit de place et de l'encart publicitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Photocopies**

- Document 0.30€

**Droit de place**

- Prix à la journée sans électricité 4.00€  
- Prix à la journée avec électricité 6.00€  
- Electricité distributeur pizza 0.26€

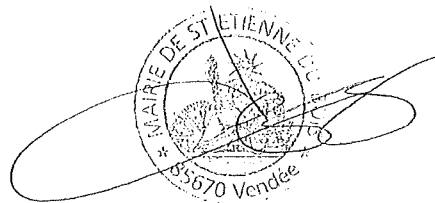
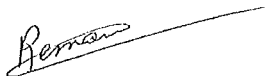
**Bulletin municipal**

- Encart publicitaire (2 parutions par an) 150€  
- Encart publicitaire (1 parution par an) 80€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_08-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-08- Tarifs des concessions au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des concessions cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

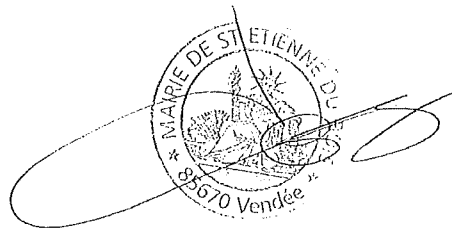
- |  |      |
|--|------|
| - Concession pour 15 ans :                                     | 75€  |
| - Concession pour 30 ans :                                     | 120€ |
| - Redevance Dispersion des cendres<br>(avec plaque non gravée) | 30€  |
| - Caverne Concession 15 ans :                                  | 75€  |
| - Caverne Concession 30 ans :                                  | 120€ |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-09- BUDGET PRINCIPAL : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

		Compte	Crédits votés en 2024	Crédits sollicités avant le vote du BP 2025
20	<b>CHAPITRE 20</b>		<b>118 700 €</b>	<b>29 000,00 €</b>
	204182	Subv. Orga. Publics divers - Bâtiments et installations	118 700,00 €	29 000,00 €
21	<b>CHAPITRE 21</b>		<b>3 787 651,43 €</b>	<b>893 500,00 €</b>
	2111	Terrains nus	485 000,00 €	120 000,00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	2 953 785,92 €	700 000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	236 263,72 €	50 000,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	8 000,00 €	2 000,00 €
	2183	Matériel informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	98 601,79 €	20 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, salle des île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-10- BUDGET ASSAINISSEMENT : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Chapitre	Compte		Crédits votés en 2024	Crédits sollicités avant le vote du BP 2025
	<b>CHAPITRE 21</b>		<b>70 252 €</b>	<b>17 000 €</b>
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	70 252 €	17 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

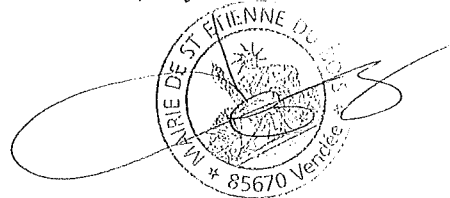
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES :** AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-11- Budget principal : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 pour le budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60812 : Energie - Electricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

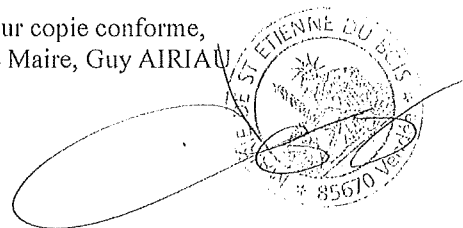
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 pour le budget principal, l'équilibre du budget n'étant pas altéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
 Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
 Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_12-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 15            Votants : 16

**N° 19-12-2024-12- Vendée Eau : redevance performance des systèmes d'assainissement collectif**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif

de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »
  - La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
  - Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, (article L213-10-6 du code de l'environnement). Ce taux s'élève à 0.28 € / m<sup>3</sup> (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0.16 € / m<sup>3</sup>).
- Considérant que pour l'année 2025, Le taux de 0.28 €/m<sup>3</sup> doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation dont la valeur est neutralisée pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30% pour l'année 2025.
- Aussi, le tarif 2025 de cette redevance performance s'élève à :  $0.28 \text{ €} * 0.3 = 0.084 \text{ €}$ .
  - Il convient donc de délibérer sur le tarif 2025 de la contre-valeur pour redevance performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de 0.084 € / m<sup>3</sup>.

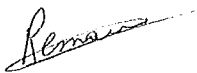
Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

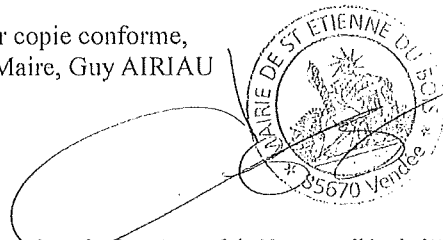
- De fixer à 0.084 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : 19    En exercice : 19    Présents : 15    Votants : 16

**N° 19-12-2024-13- Procès-verbal de mise à disposition des biens de l'EHPAD Le Colombier au CIAS Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la gestion des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et de Saint-Etienne du Bois relève de la compétence de la communauté de communes Vie et Boulogne depuis le 1er janvier 2024 en application de la délibération n°2023D39 du Conseil Communautaire du 17 avril 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ».

Conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L. 315-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille, le conseil communautaire a créé par délibération n° 2023D61 du 22 mai 2023 un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour gérer les EHPAD des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois.

En application des articles L.5211-17 et L. 1321-1 du CGCT le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de transfert des biens annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024 S'LOW

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_14-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 19-12-2024-14- Restauration de l'Église – Approbation d'avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots 02, 03, 04 et 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Pierluigi PERICOLO ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2023 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 06 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente, menuiserie »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture », tranche optionnelle 01

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Peinture »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 05 « Vitraux, ferrures à vitraux »,

**Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la restauration de l'Église sur la commune de St-Étienne-du-Bois :**

- Le marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente, menuiserie » a été attribué à l'entreprise **CRUARD Menuiserie** pour un montant de 129 805.63 euros HT. À la suite des aléas du chantier, la suppression de meubles endommagés et la modification des positionnements des meubles nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 123 098.99 euros HT, soit une moins-value de - 6 706.64 euros HT et une variation d'environ - 5.17% par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture » a été attribué à l'entreprise **LESURTEL** pour un montant de 66 415.27 euros HT (Tranche ferme + Tranches optionnelles 1 et 2). La reprise de la noue de la toiture au droit de la croisée Nef/transept nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 67 111.78 euros HT (Tranche ferme + Tranches optionnelles 1 et 2), soit une plus-value de 696.51 euros HT et une variation d'environ +1.05 % par rapport au marché initial, toutes tranches confondues.
- Le marché de travaux relatif au lot 04 « Peinture » a été attribué à l'entreprise **CHEMINEAU** pour un montant de 6 700.57 euros HT. La peinture des grilles d'aspiration de la chaufferie situées au sol du couloir de la sacristie (Devis D2410008) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 6 995.57 euros HT, soit une plus-value de 295,00 euros HT et une variation d'environ 4.40 % par rapport au marché initial.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_14-DE

- Le marché de travaux relatif au lot 05 « Vitraux, ferrures à vitraux » a été attribué à l'entreprise LA VITRAILLERIE pour un montant de 1 712.55 euros HT. La mise en place de grillages extérieurs de protection des vitraux de la sacristie (Devis 027-030824) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 8 074.05 euros HT, soit une plus-value de 6 361.50 euros HT et une variation d'environ 371.46 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

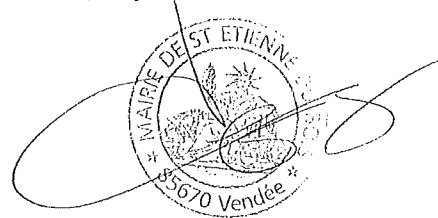
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot 02 « Charpente, menuiserie » conclu avec l'entreprise CRUARD Menuiserie, représentant une moins-value de - 6 706.64 euros HT, et portant le marché à un montant total de 123 098.99 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 03 « Couverture » conclu avec l'entreprise LESURTEL représentant une plus-value de 696.51 euros HT, et portant le marché à un montant total de 67 111.78 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 04 « Peinture » conclu avec l'entreprise CHEMINEAU, représentant une plus-value de 295.00 euros HT, et portant le marché à un montant total de 6 995.57 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 05 « Vitraux, ferrures à vitraux » conclu avec l'entreprise LA VITRAILLERIE, représentant une plus-value de 6 361.50 euros HT, et portant le marché à un montant total de 8 074.05 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_15-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-15- Restauration de l'Église – Acte de sous-traitance pour le lot 2 « Charpente, menuiserie » de l'Entreprise CRUARD Charpente au profit de l'entreprise LESURTEL, pour la tranche optionnelle 1**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'Église, le lot n°2 « Charpente, menuiserie » a fait l'objet d'un marché à l'Entreprise CRUARD Charpente (co-traitant 1), pour un montant de 63 405.09€ HT.

L'entreprise CRUARD Charpente, Co-traitant n°1 et titulaire du lot 2 « Charpente, menuiserie » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise LESURTEL (49500 CHAZE SUR ARGOS), pour la fourniture et pose d'un châssis cat PMR 4 de 1820\*1000mm, sur la tranche optionnelle 1.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 2 591.50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

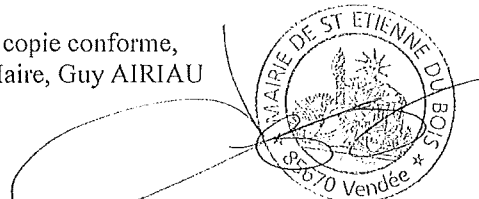
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre-Dallage » pour la fourniture et pose d'un châssis cat PMR 4 de 1820\*1000mm, sur la tranche optionnelle 1, pour un montant maximum de 2 591.50 € HT, au profit de l'entreprise LESURTEL (49500 CHAZE SUR ARGOS).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_16-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 16

**N° 19-12-2024-16- Construction d'une salle de sport - Approbation d'avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02 et 06**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 17 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassements / VRD / Espaces verts »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre / Dallage »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium »,

**Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :**

- Le marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassements / VRD / Espaces verts » a été attribué à l'entreprise **POISSONNET TP** pour un montant de 130 510,35 euros HT. Les travaux de tranchée pour fourreaux et fourniture et pose de réseau photovoltaïque (Devis du 25/10/2024) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 132 250,35 euros HT, soit une plus-value de 1 740,00 euros HT et une variation d'environ +1,33 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre / Dallage » a été attribué à l'entreprise **MRC CONSTRUCTIONS** pour un montant de 566 166,73 euros HT. Une plus-value pour dallage armé (Devis E0924CF1-AV1) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 578 913,73 euros HT, soit une plus-value de 12 747,00 euros HT et une variation d'environ +2,25 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium » a été attribué à l'entreprise **SERRURERIE LUÇONNAISE** pour un montant de 74 553,74 euros HT. La suppression de la fourniture et pose de ferme-imposte manuel et de joints anti-pince doigts et l'ajout de fourniture et pose de ferme-imposte motorisé (Devis modificatif n° 1) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 74 229,74 euros

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_16-DE

HT, soit une moins-value de -324,00 euros HT et une variation d'environ -0,43 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

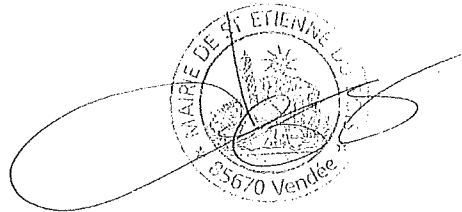
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 01 « Terrassements / VRD / Espaces verts » conclu avec l'entreprise POISSONNET TP, représentant une plus-value de 1 740,00 euros HT, et portant le marché à un montant total de 132 250,35 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 02 « Gros-œuvre / Dallage » conclu avec l'entreprise MRC CONSTRUCTIONS, représentant une plus-value de 12 747,00 euros HT, et portant le marché à un montant total de 578 913,73 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium » conclu avec l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE, représentant une moins-value de -324,00 euros HT, et portant le marché à un montant total de 74 229,74 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_17-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-17- Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance modificatif pour le lot 2 « Gros-œuvre - Dallage » de l'Entreprise MRC Constructions au profit de l'entreprise MENARD**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sport, le lot n°2 « Gros-œuvre - Dallage » a fait l'objet d'un acte de sous-traitance au profit de l'entreprise MENARD, pour un montant maximum de 35 000€ HT, pour la réalisation du renforcement de sol.

L'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros-œuvre - Dallage » a déposé une déclaration de sous-traitance modificative au profit de l'entreprise MENARD pour modifier le montant du contrat de sous-traitance. Il passe de 35 000€ HT à 33 700€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

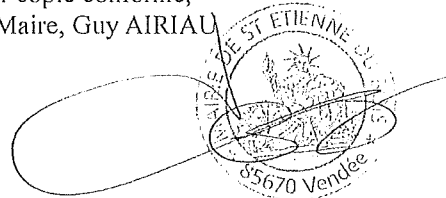
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance modificative au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre-Dallage » pour la réalisation du renforcement de sol, pour un montant du contrat de sous-traitance qui passe de 35 000€ HT à 33 700€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

**N° 19-12-2024-18- Construction d'une salle de sport – Souscription à une assurance dommage-ouvrage**

*Adélaïde BOUDINEAU CROCHARD, conseillère municipale intéressée, ne participe ni aux débats, ni au vote.*

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L242-1 et A.243-1 du Code des assurances et leurs textes subséquents ;

Considérant l'intérêt de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour couvrir les désordres et dommages survenus avant et après la réception des travaux et qui engagent la responsabilité des entreprises ;

Considérant que cette assurance protège la collectivité et le maître d'ouvrage commanditaire des travaux en leur permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité ;

Considérant que l'assureur dommages ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause ;

Considérant que l'assurance dommages ouvrage doit en principe être souscrite avant l'ouverture du chantier ;

Considérant la consultation organisée en octobre 2024 et la réception de 3 offres, celle de la SMACL, de GROUPAMA et de la SMABTP.

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL a présenté une offre jugée cohérente, il est proposé de retenir cette offre qui est mieux-disante.

Garanties	Asslette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	3 029 152,00	0,6500	19 689,49	9,000	1 772,05	21 461,54
Éléments d'équipement	3 029 152,00	0,0100	302,92	9,000	27,26	330,18
Dommages immatériels	3 029 152,00	0,0300	908,75	9,000	81,79	990,54
Total des collations			20 901,16		1 881,10	22 782,26

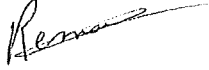
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de construction d'une salle de sport pour les taux indiqués dans le tableau ci-dessus
- Dit que le montant exact de la cotisation dépendra du montant total des éléments du chantier concernés par cette assurance.
- Donne tous pouvoirs à M le Maire, ou en cas d'empêchement, à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération

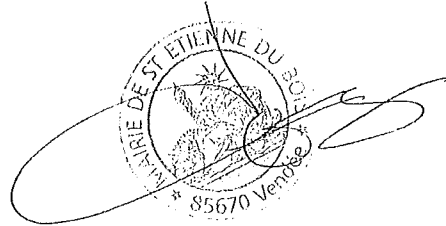
Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024 S'LO  
ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_18-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île  
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19\_12\_2024\_19-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-19- Département de la Vendée – Convention pour les aménagements de sécurité sur la Route départementale n°94, en agglomération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de sécurité réalisé, rue Clemenceau, sur la RD 94, en agglomération, il conviendrait de définir la répartition des charges d'entretien de cette voie entre la commune de Saint Etienne du Bois et le Département de la Vendée.

Puis il expose le projet de convention présenté par le Département de la Vendée, autorisant la réalisation des travaux et définissant la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

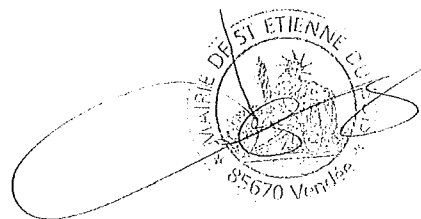
- Adopte les termes de la convention, présentée par le Département de la Vendée et relative à la répartition des charges d'entretien de la RD 94, en agglomération.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention à intervenir avec le Département de la Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 085-218502102-20241219-19122024\_20-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

**ABSENTS et EXCUSES** : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-20 – Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Etienne du Bois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Etienne du Bois contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€
- à la Protection civile – FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le soutien à la population de Mayotte, à hauteur de 500€
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 12 décembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES : AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**N° 19-12-2024-21- Budget principal : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 pour le budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-23B : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

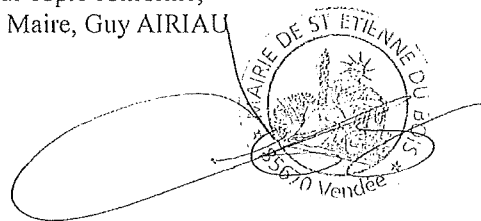
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 pour le budget principal, l'équilibre du budget n'étant pas altéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*